

OBJET

**Création de la Régie  
Municipale restauration –  
hébergement dotée de la  
seule autonomie financière  
Approbation des statuts**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13

Votes pour : 14  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 19 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20250515-DEL2025-81-DE  
Date de l'émission : 09/05/2025  
Date de réception préfecture : 19/05/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quinze mai**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUÉ.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Aline NARS (procuration à André MIR), Jean-Henri MIR.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Je vous rappelle que par délibération du 13 novembre 2024, nous avons confié l'exploitation du restaurant - refuge de l'Oule et du restaurant Les Merlans à l'entreprise Altiservice dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Antérieurement, ces deux établissements à l'instar du refuge de l'hospice du Rioumajou et du point buvette-restauration au col du Portet étaient gérés par la Régie Municipale Accueil dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le maintien de cette régie, dont vous venez d'acter la dissolution, n'est plus justifié pour la seule exploitation du refuge de l'hospice du Rioumajou et du point buvette-restauration du col du Portet.

En revanche, en raison de la nature industrielle et commerciale de l'activité dudit hospice, la réglementation impose la constitution d'une régie soumise aux dispositions, notamment, des articles L.2221-1 à L.2221-20 et R.2221-1 à R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour permettre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime juridique de la régie à constituer dans le cadre de l'exploitation du service précité.

Pour information, rappelons que les régies sont :

- soit dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- soit dotées de la seule autonomie financière.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à l'autorité qui l'a créée. Elle répond à une volonté forte d'individualiser l'exploitation du service public concerné. De fait, elle dispose d'organes distincts de ceux de la Commune : un Conseil d'Administration qui détient l'essentiel des pouvoirs, et un Directeur en qualité d'ordonnateur et de représentant légal.

Accusé de réception en préfecture  
065246503888-20250515-DEL2025-81-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2025  
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Dans le cas de la régie à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité car elle ne dispose pas de la personnalité morale propre.

Bien que ses recettes et ses dépenses soient individualisées dans un budget distinct, elles sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son Conseil d'Exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est ainsi conservé par le Conseil Municipal. L'ordonnateur de la régie est le Maire.

En l'état des activités issues de l'exploitation du service public du refuge de l'hospice du Rioumajou et du point buvette-restauration du col du Portet, une régie à seule autonomie financière paraît suffisante, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la structure plus lourde de la régie à personnalité morale et à autonomie financière.

Comme indiqué ci-avant, le Conseil Municipal conserve alors l'essentiel des pouvoirs. Ainsi, conformément à l'article R.2221-72 du CGCT, et après avis du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal :

- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie ;
- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Par conséquent, je vous propose la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dont les statuts sont fixés dans le document ci-annexé à cette délibération et dont je vous donne désormais lecture.

De surcroît, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la dotation initiale, qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 80 000 € en espèces, remboursable sur une durée maximale de vingt ans et 8 966,96 € en nature selon le tableau annexé à la présente délibération.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du comité social territorial placé près le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- La création de la Régie Municipale restauration - hébergement financière, chargée de l'exploitation d'un service public commercial (exploitation du refuge de l'hospice du Rioumajou et du point buvette - restauration du Col du Portet), et appliquant la nomenclature comptable M4.
- Que les opérations de la Régie seront assujetties à la TVA.
- D'approuver le projet de statuts de la Régie correspondante dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- De désigner, comme suit, quatre représentants de la Commune et deux socio-professionnels au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie restauration - hébergement :

Représentants de la Commune :

Monsieur André MIR  
Monsieur Philippe AIZIER  
Madame Aline NARS  
Monsieur René DARAN

Socio-professionnels :

Monsieur Florian DEL BURGO  
Monsieur Jean-Marie MIR

- De désigner en qualité de Directeur de la Régie, Monsieur Jean-Marc BIZERN, Directeur Administratif et Financier de la Mairie ;
- D'approuver le montant de la dotation initiale de la Régie, soit 8 966,96 € en nature et 80 000 € en espèces, remboursable sur une durée ne pouvant excéder 20 ans, selon un échéancier établi par le Directeur, visé par le Conseil d'Exploitation et approuvé par le Conseil Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale ainsi que les actes subséquents à la création de cette régie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 15 mai 2025



Le Maire,

André MIR

Dotation initiale régie hébergement-restauration

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20250515-DEL2025-81-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2025  
Date de réception préfecture : 19/05/2025

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
2051	23-R-005	INTERFACE SITE INTERNET RIOUMAJOU	08/12/2023	10	1 440,00	720,00	720,00
2153	23-R-002	PLATEFORME GROUPE ELECTROGENE*RIOUMAJOU	13/06/2023	10	1 477,80	296,00	1 181,80
2154	18-R-001	PLAQUE OFYR	10/07/2018	5	666,67	666,67	0,00
2154	19-R-001	ROBOT COUPE RIOUMAJOU	12/07/2019	5	2 077,20	2 077,20	0,00
2154	20-R-001	TABLE REFRIGEREE RIOUMAJOU	27/07/2020	5	2 091,00	1 672,00	419,00
2154	22-R-001	PLANCHA GAZ RIOUMAJOU	25/06/2022	4	5 508,40	2 754,00	2 754,40
2154	23-R-004	TABLE REFRIGEREE*RIOUMAJOU	20/06/2023	10	3 049,00	610,00	2 439,00
2155	052	ARMOIRE POSITIVE BONNET	30/07/2007	10	2 900,00	2 900,00	0,00
2157	2015RIOUM150121	PANNEAUX HOSPICE RIOUMAJOU	31/07/2015	10	3 366,00	3 026,40	339,60
2183	23-R-001	TELEPHONE CAISSE	01/06/2023	2	1 068,00	534,00	534,00
2183	23-R-003	PC PORTABLE IP3 17ITL6*RIOUMAJOU	13/06/2023	5	724,16	145,00	579,16
2184	19-R-002	3 PARASOLS SUNWHEEL RIOUMAJOU	23/09/2019	5	2 550,00	2 550,00	0,00
2188	17-R-001	DEFIBRILATEUR RIOUMAJOU	18/07/2017	5	1 170,00	1 170,00	0,00
					<b>28 088,23</b>	<b>19 121,27</b>	<b>8 966,96</b>